



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 7 mars 2017 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 428 rue de la Rivière, que la ligne arrière (côté est) soit à 1 mètre contrairement au règlement qui exige 4,5 mètres minimum.
- demandes ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 929 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue d'Albany :
 - que la largeur de l'entrée charretière à la limite sud soit de 20,23 mètres; à la limite nord soit de 16,61 mètres contrairement à la largeur maximale de 12 mètres;
 - que les quais de chargement et déchargement soient localisés en cour avant contrairement aux cours latérales et arrière;
 - qu'un nombre de trois entrées charretières soient autorisées contrairement à deux maximum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 15 février 2017.

La greffière,
M^e Stéphanie Déraspe, OMA